

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mars 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Traduction]

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL DE 1990-1991

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Avant que ne commence le débat, je tiens à annoncer une décision que je me suis engagé à rendre l'autre jour.

Au cours de la séance du jeudi 22 février 1990, trois députés différents ont soulevé des questions relativement au Budget des dépenses et à l'habituelle séance à huis clos qui a précédé sa présentation par le président du Conseil du Trésor.

La première question a été soulevée sous forme de rappel au Règlement par le député de Glengarry—Prescott—Russell, qui a fait remarquer qu'alors qu'on avait déposé la totalité des Parties I et II du Budget des dépenses, seulement 73 des 87 rapports de la Partie III étaient disponibles, et qui s'est plaint qu'il en manquait 14.

Plus tard au cours de la journée, la députée de New Westminster—Burnaby a soulevé la question de privilège au sujet du fait que les renseignements relatifs à certains programmes n'étaient pas disponibles au cours de la séance à huis clos destinée à permettre aux députés de prendre connaissance du Budget des dépenses avant son dépôt.

La troisième plainte émanait du député de Mackenzie, qui a mis en question l'exactitude ou la crédibilité des données qui figurent dans le rapport de la Partie III relatif à Agriculture Canada.

[Français]

J'ai eu la possibilité d'examiner ces trois questions et je suis maintenant prêt à rendre une décision à leur sujet.

En ce qui concerne la première question, le député de Glengarry—Prescott—Russell a soutenu que le gouvernement avait enfreint une règle de la Chambre en ne déposant pas tous les rapports de la Partie III au moment

de la présentation des Parties I et II du Budget des dépenses. Il a rappelé qu'en 1982 la Chambre avait adopté le douzième rapport du Comité permanent des comptes publics, rapport qui favorisait des réformes majeures au chapitre de la préparation du Budget des dépenses. Le député a soutenu de plus, qu'en ne présentant pas tous les rapports de la Partie III, le gouvernement était allé à l'encontre du voeu exprimé par la Chambre au sujet du Budget des dépenses.

[Traduction]

Le député de Thunder Bay—Atikokan est intervenu pour appuyer la plainte formulée par le député de Glengarry—Prescott—Russell. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement a expliqué deux points au nom du gouvernement. Il a soutenu que le gouvernement s'était conformé au Règlement de la Chambre, faisant valoir que ce dernier n'exigeait expressément que le dépôt de la Partie II du Budget des dépenses (appelé Budget des dépenses principal) et que le Budget des dépenses principal avait été présenté avant la date limite du 1^{er} mars.

En outre, le secrétaire parlementaire a indiqué que le gouvernement avait la ferme intention de fournir les 14 rapports manquants de la Partie III au plus tard le 12 mars. Cette déclaration a soulevé une objection du député de Windsor—St. Clair, qui a signalé que la date ultime fixée par le Règlement pour le renvoi des budgets aux comités permanents était le 1^{er} mars.

Je tiens à ce que tous les députés sachent que j'ai étudié cette question avec beaucoup de soin. J'ai examiné le douzième rapport du Comité permanent des comptes publics ainsi que les déclarations faites par le président du Conseil du Trésor lorsque la formule actuelle du Budget des dépenses a été mise en oeuvre graduellement à partir, je crois, de 1981.

[Français]

Je comprends le sentiment de frustration exprimé par le député de Glengarry—Prescott—Russell, mais je dois signaler que, sur le strict plan de la procédure, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement a raison de dire que les règles, c'est-à-dire le Règlement, exigent simplement que le Budget des dépenses principal soit renvoyé aux comités permanents au plus tard le 1^{er} mars. Selon la formule actuelle, la Partie II du Budget des dépenses constitue le Budget principal des dépenses, soit